

plus tard de Paris, et d'autres qui ne pouvaient guère édifier l'Eglise. Vincent de Paul avait du moins réussi à faire poser en règle qu'on ne donnerait plus les évêchés à des enfants, qu'il faudrait avoir au minimum un an de prêtrise pour être évêque, être âgé de dix-huit ans pour pouvoir tenir une abbaye, de seize ans pour un prieuré et un canonicat de cathédrale, de quatorze pour une collégiale. Cette décision montre l'étendue de certains abus.

Louis XIV s'attacha à donner à l'Eglise de France cet air de bonne tenue, cette correction, qu'il avait su introduire dans toutes les branches de l'administration publique. Sous son règne, il ne pouvait y avoir place pour un Retz, ni pour les évêques des commandements dans les armées¹. D'un autre côté, les séminaires, en particulier Saint-Sulpice, contribuaient à imprimer aux gens d'Eglise un cachet ecclésiastique. Le costume et jusqu'à la figure indiquaient ce changement.

Les statuts du xvi^e siècle avaient fréquemment prohibé le port de la barbe. Les évêques qui faisaient ces défenses, ne s'y conformaient toujours pas eux-mêmes. Le chapitre de leur cathédrale voulut plus d'une fois les contraindre à observer la règle. En 1564, le roi de France dut permettre par lettre de cachet à l'évêque d'Amiens, le cardinal de Créquy, de garder la barbe que les chanoines voulaient lui supprimer. La même difficulté s'était présentée à Troyes au sujet du nouvel évêque, Antoine Caraccioli, qui dans la suite devait se faire à peu près

eût écarté de la charge épiscopale certains hommes qui ensuite ont excité de grands troubles. » Cependant, au témoignage de Mme de Motteville, Anne d'Autriche, regrettant d'avoir trop facilement cédé aux vues de Mazarin, continua à consulter en secret « le P. Vincent, tant qu'il a vécu, ou d'autres qu'elle a cru gens de bien... Dieu a fait à cette princesse la grâce de voir la plupart de ceux qui, pendant sa régence, ont été élevés à cette dignité, satisfaire à leur devoir et faire leurs fonctions avec une sainteté exemplaire. »

1. « Louis XIV avait donné au clergé, comme à tout ce qui l'approchait, ces formes régulières, solennelles, qu'on remarquait en lui. Il en avait banni des disparates faites pour choquer les yeux, telles que celles qui jusque-là avaient laissé voir le commandement des armées remis à des cardinaux, et quelquefois une vie portée aux extrêmes de la mondanité, parmi ceux dont le devoir est de vous tenir éloignés.... A cet égard, les mœurs du clergé avaient acquis sous Louis XIV, ce qu'on pourrait appeler de la raison, c'est-à-dire de la conformité avec l'ordre. Un nouveau cardinal de Retz n'aurait pas trouvé place dans son sein, ni fait accepter ses mœurs par son esprit. Dubois doit être compté au nombre des débauchés de la régence, et de ces abus de pouvoir qui remplirent la France d'indignation. » DE PRADT. *Les quatre concordats*, I, 437, 438.

huguenot. Il arriva avec barbe au menton, dague et rapière au côté, cape, toque et manteau de cour. Le chapitre, trouvant cette tenue peu épiscopale, fit au prélat de vertes remontrances. Henri II écrivit aux chanoines de ne pas contraindre Caraccioli à faire tomber sa barbe, parce qu'elle lui était utile pour quelques affaires dont il voulait le charger auprès des cours étrangères. Le chapitre était ardent dans cette lutte contre les prélats barbus parce que, prohibant la barbe aux chanoines et à tout le bas-chœur, il lui était difficile d'interdire aux petits ce qui était pratiqué par les grands. Mais il se butait ici à de hautes résistances. Ainsi les cardinaux de Lorraine et de Guise portaient barbe pleine, tout en la proscrivant dans leurs statuts.

Dans les portraits des archevêques de Paris des premières années du xvii^e siècle, un Gondi apparaît avec toute sa barbe, une figure martiale et semble prêt à partir en guerre. Mais bientôt la barbe tombe, laissant, il est vrai, après elle la moustache en croc et la mouche. Camus, évêque de Belley, a beau condamner ces appendices, « parce qu'il y a toujours, dit-il, dans le poil de la lèvre supérieure *quelque amusoir d'impertinence* », nous les trouvons dans les portraits de Richelieu, de M. Olier, de Bossuet ; mais ils ont déjà disparu chez Fénelon pour ne plus se montrer sur une figure épiscopale du xviii^e siècle.

La toilette de l'âme avait plus d'importance que celle du visage. Louis XIV, qui avait la foi, tenait par conscience à n'appeler à l'épiscopat que des prêtres irréprochables. Saint-Simon nous parle fréquemment de ces « abbés que le roi s'était promis de ne jamais faire évêques ». Un jour que Madame d'Heudricourt lui recommandait l'abbé Testu, protégé de Madame de Montespan et de ses sœurs, Louis XIV répondit qu'il ne le trouvait « pas assez homme de bien pour conduire les autres ». Les mémoires de ce roi¹ le montrent pénétré de l'impor-

1. Louis XIV dit dans ses *Mémoires*, année 1662 (édit. Dreyfus, t. II, p. 487) : « Il n'y a rien de plus épineux que ces choix (des évêques) dans toute la royauté, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que notre conscience demeure engagée, pour que nous donnions trop à notre pen-

montre profitant de son crédit auprès de Madame de Maintenon pour peupler « l'épiscopat de misérables sujets », c'est-à-dire de prélats de petite naissance et de peu de tendresse pour le jansénisme.

Sous le Régent, à l'intervention des Jésuites dans la collation des bénéfices, qui avait été prépondérante avec les Pères La Chaise et Le Tellier¹, succède l'influence du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Noailles favorise dans le conseil de conscience les amis du jansénisme. On laissa arriver à l'épiscopat quelques sujets qui ne pouvaient point honorer l'Eglise². Qui ne connaît la promotion de Dubois à l'archevêché de Cambrai et au cardinalat?

IV

Le nom de Dubois nous rappelle quels personnages étranges furent parfois honorés de la pourpre sous l'ancien régime. Depuis des siècles, l'opinion semblait accorder aux cardinaux une grande latitude. Leur titre même leur créait, en quelque sorte, une situation intermédiaire entre l'Eglise et l'Etat. Princes de l'Eglise, on en vit plusieurs se donner les franchises, la liberté d'allures des princes temporels. Les familles souveraines aimaient à pousser au cardinalat quelques-uns de leurs membres

1. HARLAY, archevêque de Paris, sans être chargé de la feuille des bénéfices, eut aussi ses périodes de faveur et d'influence. Il dit un jour au jeune Fénelon, qu'il trouvait trop lié avec Bossuet : « Monsieur l'abbé, vous voulez être oublié, vous le serez. » — En 1725, les Jésuites, comprenant que cette administration était pour eux une source de difficultés et de récriminations, renoncèrent volontairement à la feuille des bénéfices avec le Père de Lignières, qui avait succédé à l'abbé Claude Fleury comme confesseur de Louis XV. A partir de ce moment, le confesseur du roi n'eut plus de part à cette administration. Les Jésuites avaient eu en main durant cinquante-cinq ans la feuille des bénéfices. CRÉTINEAU-JOLY, *op. cit.*, IV, 279, 390.

2. DUBOIS, nommé archevêque de Cambrai, fut membre d'un conseil de conscience où siégeaient avec lui les cardinaux de Rohan et de Bissy, Fleury et Massillon. Après Dubois, c'est un bâtard du Régent et d'une comédienne nommée Florence, Charles de Saint-Albin, qui monte, en 1723, sur le siège de Cambrai. Dès l'âge de dix-huit ans, il avait été tonsuré avec dispense de bâtardise et pourvu d'une abbaye. Ce mot prêté au Régent, au sujet d'une nomination épiscopale : « Les Jansénistes ne se plaindront pas, car je viens de tout donner à la grâce, rien au mérite », n'indiquerait pas une grande préoccupation de faire de bons choix.

pour jouir des prérogatives, des richesses attachées d'ordinaire à cette dignité. L'influence politique, les grandes ambassades, les missions éclatantes, fréquemment réservées aux cardinaux, faisaient rechercher la pourpre par la plus haute noblesse mue souvent par l'ambition plutôt que par l'intérêt de l'Eglise. L'esprit public laissait bien des franchises à ces personnages qui pouvaient être cardinaux sans être prêtres, et que leur rang, leur naissance, leur fortune, leur faste, plaçaient à une hauteur où les critiques, qui auraient frappé en plein cœur de simples clercs ou même des évêques, ne pouvaient guère les atteindre.

Le concile de Trente avait vu le mal et n'avait pas voulu le tolérer. Il rappelle au pape que « la chose la plus nécessaire dans l'Eglise de Dieu est que le Saint Père applique particulièrement ses soins à n'admettre au sacré collège des cardinaux que des personnes dignes de son choix ». Lorsque le concile a porté son décret sur le genre de vie et le train de maison que doivent mener les prélats, il croit devoir ajouter que ces dispositions « regardent les cardinaux ; car, assistant de leurs conseils le Saint Père dans l'administration de l'Eglise universelle, ce serait une chose bien étrange, si en même temps il ne paraissait pas en eux des vertus si éclatantes et une vie si réglée qu'elle ne pût attirer justement sur eux les yeux de tout le monde ».

Le concile de Trente ne parlait point à la légère. A cette époque, certains cardinaux n'occupaient point dans l'ordre de la sainteté un rang aussi élevé que dans l'Eglise. « Je pense, disait au concile le digne archevêque de Grenade, que les très illustres cardinaux ont besoin d'une très illustre réforme. » La très illustre réforme fut un peu lente à venir. Comme on pouvait recevoir cette dignité sans être dans les ordres sacrés, on consulta parfois, en la conférant, moins les vertus ecclésiastiques que les quartiers de noblesse et les convenances politiques. Quand on félicite un *cardinal neveu* du pape de sa promotion, on ne craint pas de lui dire « qu'elle n'est pas moins due à sa valeur qu'à la loi de nature qui le rend si

étroitement uni par le sang avec Sa Sainteté¹. » Dans les familles princières, tel sujet se laisse pousser au cardinalat sans prendre les ordres et en attendant mieux. Si ce mieux arrive, il en sera quitte pour « renvoyer son chapeau à Rome ». Le pape sera bien obligé de lui donner la permission de prendre femme « pour procurer la tranquillité des Etats² ».

Nicolas-François de Lorraine a un frère, le prince Charles, qui a été nommé à six ans coadjuteur de Toul. Charles ayant quitté la cléricature pour les armes, Nicolas-François, né en 1608, lui succède, devient évêque de Toul à quinze ans, est fait cardinal de Vaudemont à dix-huit. Le bruit se répand que sa cousine germaine, la princesse Claude, va être enlevée par ordre de Richelieu, qui veut la marier à un prince français pour s'emparer de la Lorraine. Pour déjouer ce projet, le cardinal Nicolas-François, qui a reçu de son frère le gouvernement du duché, prend la résolution d'épouser sa cousine, envoie demander à Rome la dispense de parenté, en attendant se dispense lui-même comme évêque de Toul avec l'approbation de Pierre Fourier, qui trouve dans la raison d'Etat un motif suffisant de ne point attendre la réponse du pape, et contracte mariage le jour même, en 1624, donnant sa démission de cardinal et d'évêque de Toul.

Ces exemples deviennent plus rares à mesure qu'on avance dans le cours du XVII^e siècle. Cependant le cardinal de Bouillon, promu si jeune à cette dignité qu'on l'appelait l'*enfant rouge*, se distingue par bien des extravagances. Louis XIV, qui n'avait pas voulu de lui comme coadjuteur de Paris, vit moins d'inconvénients à le faire cardinal. D'après Saint-Simon une grande liberté d'allures était encore laissée aux cardinaux. Il dit au sujet du cardinal Armand de Rohan, le premier qui fut

1. RICHELIEU, *Lettres et papiers d'Etat*, I, 778.

2. Le cardinal de Savoie épouse sa nièce et redevient le prince Maurice; le cardinal Pamphilio se marie; le cardinal Casimir de Pologne aussi (il fut roi de Pologne après son frère). L'archiduc Albert, cardinal à dix-huit ans, nommé par son oncle Philippe II à l'archevêché de Tolède, quitta cette situation pour épouser l'infante Isabelle, fille de Philippe II, qui lui apporta en dot les Pays-Bas catholiques et la Franche-Comté. Nous avons dit que ces cardinaux n'étaient pas dans les ordres sacrés.

évêque de Strasbourg: « Un cardinal est en droit de passer sa vie au jeu, à la bonne chère, et avec les dames les plus jeunes et les plus jolies; d'avoir sa maison pleine de monde pour le rendez-vous et la commodité des autres, de leurs amusements, de leurs plaisirs, et pour le centre des siens; d'y donner des bals et des fêtes, et d'y étaler tout le luxe et la splendeur en tout genre qui peut flatter, surtout de n'entendre plus parler de livres, d'étude, de rien d'ecclésiastique; d'aller régner dans son diocèse sans s'en mêler; de n'en être pas seulement importuné par ses grands vicaires, ni par le valet sacré et mitré payé pour imposer les mains, et d'y vivre sans inquiétude dans un palais, à la campagne, au milieu d'une cour, comme un souverain, parmi le jeu, les dames et les plaisirs, pleinement affranchi, là comme à Paris et à la cour, de toute bienséance¹. »

Saint-Simon fait bien d'ajouter: « Ce n'est pas que nos cardinaux vécussent de la sorte, mais ils en avaient toute liberté. » Il voyait sous ses yeux le cardinal de Noailles, qui avait, dit-il, porté « son innocence baptismale » sur le siège de Châlons et de Paris, et aussi le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, dont « la jeunesse avait été si pure qu'elle était non seulement demeurée sans soupçon, mais que jeunes et vieux n'osaient dire devant lui une parole trop libre, et cependant le recherchaient tous, en sorte qu'il a toujours vécu dans la meilleure compagnie de la cour. »

Les cardinaux du XVIII^e siècle se présentent à nous assez mal avec Dubois. Il est vrai qu'il a fallu tous les artifices de Lafitau, toute la pression de la cour de France pour forcer la main à la cour romaine. A la même époque, les cardinaux de Polignac, de Rohan, de Bissy, trouvent

1. *Mémoires*, t. VI, p. 417. Les *Mémoires* du duc DES CARS (1890, 2^e vol. in-8, t. II, p. 97-118) nous présentent sous les mêmes traits, au moment de la Révolution, les princes-évêques d'Allemagne, en particulier Auersperg, prince cardinal-évêque de Passau, qui donne un bal, un opéra pour distraire son hôte. — L'archevêque prince-électeur de Mayence « était chancelier de l'empire et directeur de la Diète. L'électeur comme souverain, tenait, dit des Cars, l'état le plus splendide. Sa table était de la plus grande recherche ». En 1789, l'archevêque-électeur de Cologne était Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche et de Marie-Antoinette.

moyen de se compromettre dans la conspiration Cellamare. Comment, en effet, être alors cardinal sans faire de la politique ? La tradition des *xvi^e* et *xvii^e* siècles se continue avec moins d'éclat, il est vrai, au *xviii^e* ; mais la correspondance du Pape Benoît XIV avec le cardinal de Tencin, par exemple, dit assez quelle impression faisaient encore sur Rome ces cardinaux ministres d'État, dotés de plusieurs centaines de mille livres de rente, appuyés sur ce clergé de France dont la science et les richesses excitaient en quelque sorte l'envie du clergé romain moins instruit et besogneux. C'est presque avec humilité que Benoît XIV demande à Tencin de faire quelque chose pour « le pauvre Saint-Siège ».

La postérité ne considère point Tencin, ni Bernis comme des saints. Bernis avoue dans ses *Mémoires* ses sympathies pour d'anciens usages. « J'ai quelquefois regretté, dit-il, qu'il ne fût plus de mode d'admettre les cardinaux à la tête des armées. » Ne pouvant être un cardinal guerrier, Bernis fut un cardinal politique et prouva par son exemple que ceux-là n'étaient pas les plus austères. Mais on oublie trop en le jugeant qu'il fit ses poésies légères avant d'être prêtre ¹.

A la veille de la Révolution, c'est un cardinal, Rohan, évêque de Strasbourg, qui donne le plus grand scandale peut-être qui ait éclaté en l'Église de France dans l'ancien régime ². Loménie de Brienne est l'avant-dernier cardinal nommé sous Louis XVI. Ces noms ne rappellent pas de grandes vertus. Mais c'étaient là des exceptions. Le cours du *xviii^e* siècle nous présente, à côté de quelques

1. BERNIS ne fut ordonné sous-diacre qu'en 1755, à l'âge de 40 ans. Une dépêche de lui, du 12 avril 1755, à Bouillé, porte : « Après de mûres réflexions, Monsieur, j'ai formé la résolution de m'engager dans l'état ecclésiastique. J'ai reçu des lettres démissaires de mon évêque diocésain pour prendre le sous-diaconat. J'entre demain en retraite pour huit jours ; c'est le patriarche de Venise qui doit me conférer les ordres. » BERNIS, ordonné prêtre le 6 septembre 1760, était cardinal depuis 1758. Nommé cardinal, il écrivit à Mme de Pompadour : « Le courrier de Rome m'a apporté cette nuit la calotte rouge. J. vous la dois puisque je vous dois tout. Soyez bien sûre que je ne perdrai jamais le souvenir ni de votre amitié ni de mes obligations. » *Lettre* du 10 octobre. — DUBOIS n'était que tonsuré quand il fut nommé archevêque de Cambrai.

2. Les dépêches de BERNIS au ministère Vergennes nous montrent les cardinaux romains prêts à remettre leur chapeau plutôt que de partager leur dignité avec Rohan. « Ils pensent en gentilshommes, écrit BERNIS ; si le prince de Rohan était militaire, il serait chassé de son régiment. » *Dépêches* des 17 et 31 janvier 1786. MASSON, *op. cit.*, p. 441.

noms compromis, des princes de l'Église irréprochables et dignes de tout éloge, tel que le cardinal de Saulx-Tavannes ¹. En face d'un Loménie, d'un Rohan, un Luynes, mort en 1788 archevêque de Sens, un La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, et bien d'autres honoraient à la veille de la Révolution le sacré collège par leur vie. Toutefois, jusqu'à la fin de l'ancien régime la dignité de cardinal semble apporter avec elle certaines franchises, et être accessible à des candidats qui sont loin d'être irréprochables. Si nous en croyons Talleyrand dans ses *Mémoires*, il aurait obtenu de Pie VI, par l'intermédiaire de Gustave III, la promesse du chapeau ; mais ce projet échoua devant l'opposition de la reine.

V

Pendant que les cardinaux avaient quelque peine à se ranger, les ministres de la feuille faisaient au *xviii^e* siècle de nobles efforts pour appeler de bons sujets à l'épiscopat. Les choix du cardinal Fleury furent en général dignes de tout éloge. Il « maintint l'épiscopat dans l'ordre de noblesse et de régularité où il l'avait reçu presque des mains de Louis XIV ² ». Le supérieur de Saint-Sulpice, M. Couturier, jouissant de la pleine confiance du ministre, eut une grande part dans ses choix. « Quand, dit un contemporain, les familles nobles et puissantes, celles qui avaient des prétentions à la mitre épiscopale ou du moins à la mitre parasite des abbayes en commende, s'aper-

1. D'ARGENSON (*Journal et Mémoires*, 19 septembre 1749) raconte ce trait : « Le roi ayant dit à l'archevêque de Rouen (Saulx-Tavannes) qu'il passerait chez lui à Gaillon, en allant au Havre, ce prélat se contenta de lui faire une profonde révérence. Le roi lui dit une seconde fois : « M'entendez-vous ? J'irai chez vous. Autre grande révérence. Puis S. M. a marché trois pas, s'est retournée, a dit : « Non, Monsieur, je me ravise. Je n'irai point chez vous. » L'archevêque de Rouen est grand aumônier de la reine. Il entre dans le ressentiment de cette princesse de ce que le roi promène ainsi la marquise de Pompadour et se donne en spectacle aux peuples normands ; il craint d'en être le fauteur, et il évoque sur cela son caractère de prélature. » M. de Saulx-Tavannes donnait là une preuve de caractère rare en ce temps.

2. DE PRADT, *Les quatre Concordats*, 3 vol. in-8, t. I, p. 439-444. M. EMERY, parlant dans sa notice sur Mgr Lefranc de Pompignan du cardinal Fleury, le dit si « attentif et si délicat sur le choix des évêques, surtout dans les dernières années de son ministère ».

tance des nominations épiscopales et conscient de sa responsabilité. Il manqua plus d'une fois, il est vrai, à ses bonnes résolutions, mais il avait à se mouvoir parmi tant de difficultés, tant de sollicitations. Ne dut-il point résister à la demande de Bossuet lui-même qui affaibli, il est vrai, par une maladie cruelle, aveuglé par son affection, voulait faire évêque son indigne neveu, lequel le deviendra en effet sous le Régent?

On sait que les ministres Le Tellier, Colbert, surent porter à l'épiscopat les membres de leur famille, leurs parents. Le rôle joué sous Louis XIV dans les nominations ecclésiastiques par les confesseurs du roi, les Pères La Chaise et Le Tellier, est également connu. Ces deux Jésuites disposèrent en maîtres des grands bénéfices du royaume, et l'exercice imprudemment accepté d'un tel pouvoir valut bien des inimitiés à la célèbre compagnie. Richelieu ne voulait pas permettre, sous Louis XIII, au confesseur du roi de s'immiscer dans la collation des bénéfices. « N'ayez point l'ambition, lui disait-il, de disposer des évêchés et des abbayes, étant chose qui doit dépendre immédiatement de Sa Majesté. » Il reprochait amèrement au Père Caussin « d'avoir voulu, en entrant en charge, avoir pleine connaissance des bénéfices, contre ce qui avait été pratiqué par ses prédécesseurs¹ ».

Le P. Ferrier, qui ne trouvait point en face de lui un Richelieu, s'adjugea peu à peu ce pouvoir et sut tenir à l'écart le nouvel archevêque de Paris, M. de Harlay. L'impulsion était donnée, le confesseur du roi était devenu un personnage politique. Il est piquant de voir un Jésuite, le Père La Chaise, placé à la tête d'un véritable ministère, ne sortir qu'en carrosse attelé de six chevaux, et amené par sa situation de ministre de la feuille à faire, pour défendre les droits du roi, des remontrances au

chant, ou au souvenir des services rendus, ou même à quelque utilité présente de l'État en faveur de personnes incapables ou beaucoup moins capables que d'autres sur qui nous pourrions jeter les yeux... Un de nos aïeux, par la crainte de ne pouvoir bien répondre à une obligation si délicate, se dépouilla volontairement de la nomination aux bénéfices. Mais qui nous a dit si d'autres s'en acquitteraient mieux que nous, et si ce ne serait point mal faire notre devoir pour vouloir trop bien faire.»

1. *Lettres et papiers d'Etat*, II, 1. — RICHELIEU, *Mémoires*, III, 220.

pape lui-même¹ sur son refus des bulles aux ecclésiastiques qui avaient pris part à l'assemblée de 1682. On connaît le jugement sévère porté par Fénelon sur La Chaise dans sa lettre à Louis XIV². Le Père Le Tellier, successeur du père La Chaise, était plus du goût de l'archevêque de Cambrai³. Saint-Simon lui eût plus facilement pardonné son esprit ardent, son caractère inflexible, que son peu de naissance. « Il était, dit-il, de la lie du peuple et il ne s'en cachait pas. » En effet, Louis XIV ayant demandé à son nouveau confesseur s'il était parent du chancelier Le Tellier : « Moi, répondit-il, parent de M. Le Tellier, il n'en est rien, Sire. Je suis un pauvre paysan de Basse-Normandie, où mon père était fermier. » Ne nous étonnons point de voir Saint-Simon accuser ce rôturier de choisir pour évêques des « gens obscurs, des gens sans nom ». Il adresse du reste le même reproche à l'évêque de Chartres, Godet des Marais, qu'il nous

1. Le père La Chaise écrivait, en 1686, au général des Jésuites : « Pour ce qui est de ceux qui ont été nommés aux évêchés et à qui Sa Sainteté refuse des bulles, il est certain qu'on ne pouvait en aucune manière résoudre S. M. à révoquer ces nominations. Elle regarde comme la fonction la plus importante de son règne de ne donner que de dignes prélats aux églises de son royaume, et elle a fait choix de ceux-ci parce qu'ils avaient plus de mérite, de vertu et de capacité. » Il conjure « Sa Sainteté de cesser ce refus des bulles si préjudiciable à la religion, et qui tient 23 églises dans une si longue et si déplorable viduité. » A la mort d'Innocent XI, en 1680, il y avait 30 diocèses sans premier pasteur. — Cf. CRÉTINEAU-JOLY, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, IV, 296-298.

2. Le Camus, évêque de Grenoble, écrivait en 1677 : « Autrefois on confiait à un homme de bien les affaires de l'Eglise de France; M. de La Rochefoucauld (évêque de Clermont, puis de Senlis, 1558-1645), en a été chargé très longtemps; feu M. de Reims, Valencé (Léonor d'Etampes de Valencé, archevêque de Reims, de 1641 à 1651) en a été longtemps chargé, M. de Paris porte les deux aujourd'hui (bénéfices et don gratuit) et s'est établi un tribunal avec le confesseur, très préjudiciable à l'Eglise. » — *Lettres du cardinal Le Camus*, publiées par le P. Ingold, 1792, in-8, p. 286, 469. — Plus tard, Fénelon écrivait à Louis XIV au sujet du Père La Chaise : « Pour votre confesseur, il n'est pas vicieux; mais il craint la solide vertu et il n'aime que les gens profanes et relâchés; il est jaloux de son autorité que vous avez poussée au delà de toutes les bornes. Jamais confesseurs des rois n'avaient fait seuls les évêques et décidé de toutes les affaires de conscience; vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette légèreté d'esprit... Vous avez fait d'un religieux un ministre d'Etat. Il ne se connaît point en hommes non plus qu'en autre chose. Il est dupe de ceux qui le flattent et lui font des présents... Il va toujours hardiment sans craindre de vous égayer; il penchera toujours au relâchement et à vous entretenir dans l'ignorance; du moins il ne penchera aux partis conformes aux règles que quand il craindra de vous scandaliser. » *Œuvres de FÉNELON*, éd. Gaume, in-4, t. VII, p. 512.

3. FÉNELON, qui correspondait fréquemment avec le Père Le Tellier, lui écrivait en 1711 : « On a laissé empoisonner les sources publiques des études. La nonchalance de feu M. de Paris et la bonté trop facile du Père La Chaise en ont été la cause. M. le cardinal de Noailles a achevé le mal qui est au comble. »